

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

BIENVENUE



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Nicolas GRIMAUD,

Président Charte ANC Vendée



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Programme

8h30 Accueil

9h Mot du président, actualités & outils de la charte

9H45 Actualités techniques et réglementaires

10H45 : Ateliers « Acteurs du territoire »

11H45 : Animations 15 ans Charte pour un ANC Vendée

12H30 : Conclusion

Déjeuner convivial



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Actualités de la Charte



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



La vie du COPIIL

5 réunions en 2023

Composition du comité de pilotage :

- **Représentant des Maires** : Pierre CAREIL (Ste Gemme la Plaine) et Thierry RICHARDEAU (Saint Christophe du Ligneron)
- **Représentante de l'Agence de l'Eau** : Murielle RAISON
- **Représentant de la préfecture (DDTM)** : Bertrand CHIRON



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

- **Service eau département** : Yoann DUCEPT
- **Représentants SPANC (de gauche à droite)**
SPANC Océan Marais de Monts - André Marie MINOZA
SPANC Vendée Grand Littoral - Ludivine BROGLIE
Volontaires :
SPANC Terres de Montaigu- Julien FOISSEY
SPANC Pays de Saint Gilles – Alexandra GIRARD
SPANC Sud Vendée Littoral – Solenne QUENARD



Assainissement
non collectif
en Vendée



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



- Représentants Bureaux d'études :



Sébastien MORILLE



Jean-François RICHARD



- Représentant vidangeurs



Damien PASQUIER



Christophe LEFEBVRE



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



- Représentants entreprises de travaux :



Nicolas
GRIMAUD

Président Charte



Geoffrey
GUYONNET



Pierre
GRELIER



Véronique
BRUNEAU



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Chiffres clés de la charte 2023

SPANC : tous ceux de Vendée (20)

BE : 15 - En 2023 : 8 renouvellements

Entreprises de travaux : 110

En 2023 : 3 nouveaux ATPR Longeville sur Mer , AZALÉE

Aubigny-Les Clouzeaux, IN'NOV TP Saint Hilaire de Riez

58 renouvellements - 8 radiations

(61 dossiers étudiés en tout)

Vidangeurs : 10

En 2023 : 1 nouveau ABA et 9 renouvellements

Soit un total de 79 dossiers instruits en 2023
+ 61 dossiers complémentaires annuels



Patricia EPAUD
Appellations professionnelles

Cécile HENRIAT
Secrétaire Générale Adjointe

15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Actualités de la charte

- Mise à jour trimestrielle des listes mises en ligne sur page WEB Charte ANC
- Vérification aléatoire / usage du logo Charte ANC par les entreprises ayant été radiées
- Besoin d'un outil ou constat d'une communication non actualisée, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la Charte



Patricia EPAUD
Appellations professionnelles

Cécile HENRIAT
Secrétaire Générale Adjointe

15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Actualités

ENTREPRISES DE TRAVAUX et VIDANGEURS

Nouvelle exigence : l'engagement dans la charte en tant qu'entreprise de travaux et vidangeur si l'entreprise a la double activité



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Initiative locale

**Future Station de St Jean de Monts (60 bornes) :
Identification des besoins des vidangeurs au
préalable à l'évolution du site
Réunion 10 février 2023**



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Actualités VIDANGEURS

Rappel

Coordonnées pour adresser les bilans annuels

Bertrand CHIRON

Responsable de pôle

Service Eau et Nature/Pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

19 rue Montesquieu

85021 LA ROCHE SUR YON Cedex

Tel : 02.51.44.33.27

bertrand.chiron@vendee.gouv.fr



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Animation du réseau des SPANC 2024

Date envisagée :

13 février matin (+ déjeuner ?)

Portail des données cartographiques et métiers de la DEAP (Site web)

<https://environnement-eau-agriculture-vendee.hub.arcgis.com/>



Page Web - ANC en cours de création
pour favoriser les échanges,
bibliothèque de documents...



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Outils de la charte (Rappels et infos pour les nouveaux)



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



[Page WEB Charte ANC Vendée](#)



Vendée

Accéder à une autre CAPEB

JE PRENDS RDV

CONNEXION



Actualités


Evénements

Présentation

Nos batailles

Nos services

Contact

MEMBRE DE 

CNATP



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

PUBLIQUE
ANÇAISE



Maison des
Communes
de la Vendée

JE BÉNÉFICIE
D'AVANTAGES

Les acteurs

Visualisez la **cartographie des acteurs en ligne** pour faciliter vos recherches.

Téléchargez la liste des entreprises de travaux - octobre 2023

Téléchargez la liste des SPANC - octobre 2023

Téléchargez la liste des Bureaux d'Etudes - octobre 2023

Téléchargez la liste des vidangeurs - octobre 2023

Les documents pour adhérer à la charte

La charte pour un ANC de qualité en Vendée

Le règlement de la Charte

Lire le cahier des charges des études de filières

Lettres et actualités

Janvier 2023 : <https://preview.mailerlite.com/y0o2s9f8q0>

Juillet 2023 : <https://preview.mailerlite.com/x1m4m9u3h1>



TOP

15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Carte interactive



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Vidéo de présentation de l'ANC



CNATP Vendée - Charte ANC Vendée

+ Procédure administrative ANC (également en anglais)



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Pourquoi faire confiance aux acteurs engagés dans la charte ?

- Bureau d'études
- SPANC
- Entreprises de travaux
- Vidangeurs

Quels sont leurs principaux engagements à travers la signature de la charte pour un ANC de qualité en Vendée ?

- le respect de la réglementation et des procédures administratives,
- des compétences techniques reconnues et mises à jour régulièrement,
- une assurance adaptée (RC et décennale) pour la conception et la réalisation de vos travaux d'ANC,
- une participation à la vie de la charte pour perfectionner et coordonner l'ensemble.

Pourquoi une charte sur l'Assainissement Non Collectif en Vendée ?

En Vendée, environ 70 000 installations d'Assainissement Non Collectif sont en fonctionnement.

L'initiative de la CNATP (Charte Nationale de l'Artisanat des Travaux publics et du Paysage), les acteurs de cette filière en Vendée ont décidé de s'engager dans une charte de qualité, dont les principaux objectifs sont :

- faciliter les démarches pour les usagers,
- promouvoir et développer la qualité des prestations,
- harmoniser et coordonner le travail des professionnels locaux et des professionnels.

Les points clés d'une installation d'ANC de qualité

- Une étude de filière, réalisée par un bureau d'études, permet de définir l'installation adaptée à votre terrain et à votre habitation.
- La qualité des travaux réalisés par un professionnel compétent et le choix des matériaux permettent son bon fonctionnement et sa durabilité.
- Un entretien régulier à la charge du particulier est obligatoire et assure la pérennité de l'installation. Faites appel à un vidangeur agréé et conservez vos bons de vidange.
- Un dialogue fréquent avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une condition dans votre intérêt.



Enrouleurs et maquette ANC en prêt pour vos manifestations



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



• Guide utilisation

➤ Conception :

- L'étude de filière

➤ SPANC :

se référer au règlement de votre Service Public Assainissement Non Collectif

- Vérification de conception
- Vérification de l'exécution
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien
- Contrôles périodiques à fréquence régulière ou en cas de vente

➤ Réalisation des travaux :

- Fiche technique de la fosse
- Fiche technique de la pompe de relevage
- Attestation de fourniture des matériels et matériaux employés
- Fiche technique du dispositif de traitement agréé
- Plan de récolement
- Notice d'entretien et de maintenance de l'installation
- Procès Verbal de Réception de travaux

➤ Entretien / Maintenance :

- Factures et bordereaux de suivi des matières de vidange
- Contrat d'entretien (le cas échéant)

➤ Autre :

Assainissement non collectif Guide d'utilisation



15 décembre 2023

Maison des
Communes
de la Vendée

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Cachet de l'entreprise

Établi en présence :

D'une part de l'entreprise désignée ci-dessus :

Représentée par M. _____

ET

D'autre part de M. _____ maître de l'ouvrage (le client ou son représentant)

Concernant les travaux effectués par l'entreprise citée ci-dessus, au titre du marché :

- relatif à _____

- en date du _____

Le maître d'ouvrage déclare que¹ :

- La réception est prononcée sans réserves, avec effet à la date du _____
- La réception est prononcée avec effet à la date du _____ assortie des réserves mentionnées dans l'état des réserves figurant au verso²
- La réception est refusée - différée³ pour les motifs suivants : _____

- Les conditions d'usage et d'entretien de l'installation lui ont été remises.

Garanties : les garanties découlant des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil conviennent à couvrir à compter de la signature du présent procès-verbal.

La signature du procès-verbal de réception et le règlement des travaux autorisent le client assaini à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à _____ le _____

En _____ exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Signature de l'entreprise

Signature du maître de l'ouvrage

¹ Cocher les mentions utiles

² Si la réception est prononcée avec réserves, cet état de ces dernières, figurant au verso, est dressé et précise le délai dans lequel les travaux qu'elle implique seront exécutés.

³ Rayer la mention inutile.

PV de réception
de travaux
(obligatoire)

Disponible sur
demande auprès du
secrétariat de la
charte

15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Formation salariés (1j)

Fondamentaux réglementaires
et techniques sur l'ANC



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Formation ANC chefs d'entreprises (2j)

Prochaines dates en Vendée et Doué LF

- 20 et 21 février 2024
- 12 et 13 novembre 2024



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Assainissement
non collectif
en Vendée

Formation vidangeurs (1j)

Fondamentaux réglementaires
et techniques

19 novembre 2024
(sous réserve)



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Formation chefs d'entreprises (2j)

Récupération Eaux de pluie

& Gestion intégrée des eaux à la parcelle

Prochaines dates en Vendée

22 et 23 janvier 2024 (COMPLET)

26 et 27 février 2024



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Actualités techniques et réglementaires



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Actualités réglementaires



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Arrêté du 30 mars 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des ANC constitués d'un filtre à broyat de bois



- Il permet d'expérimenter pour une durée de 5 ans, par dérogation à l'arrêté
- Il définit, le champ de l'expérimentation (installations visées, procédure de contrôle du fonctionnement), les prescriptions techniques (nombre de filtres, dimensionnement et maintenance), les conditions de mise en œuvre ainsi que les modalités d'instruction de la demande d'expérimentation.



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 30 mars 2023
- Les porteurs de projet adressent un dossier de demande, au plus tard un an après la publication de l'arrêté
- 30 installations maximum
- Engagement du propriétaire à ne plus se servir de l'installation en cas de suspension individuelle de l'expérimentation, d'interruption (...) ou dans le cas où l'expérimentation n'est pas suivie d'une généralisation de la dérogation. Dans ces cas, il reste tenu d'équiper son bien avec une installation conforme.



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Modification de la procédure d'agrément des ANC :

16/10/2023 et note interministérielle du 23/10/2023

-La procédure pour obtenir un agrément a été modifiée. Elle concerne les fabricants qui voudront obtenir un agrément pour leur produit.

Cependant, une note interministérielle précise :

- Elle s'applique à tous les nouveaux dossiers de demande d'agrément.

- Cette mise à jour a donné lieu à des précisions sur des critères liés à la sécurité des personnes, des ouvrages et à l'entretien.

- Ces critères sont applicables à l'ensemble des dispositifs agréés, et prévalent aux éventuelles prescriptions différentes mentionnées dans les guides déjà publiés.

- Cette note est d'application immédiate à l'ensemble des dispositifs déjà agréés ou en demande d'agrément



15 décembre 2023

- Note interministérielle du 23/10/2023

1. Distance minimale d'une installation par rapport à tout ouvrage fondé :

Lorsque la distance d'implantation de la cuve par rapport à un ouvrage fondé est inférieure à 5 mètres, une étude devra être réalisée par un bureau d'étude compétent.

Questions soulevées ? Qu'est ce qu'un BE compétent ? Quelle type d'étude?

Quelle norme ou règle appliquer : 5 m?

Norme DTU fondation 13.1? (= contradiction des règles)

Derniers « retours » obtenus :

1 - Certains représentants des spancs répondent qu'ils pourront faire une simple remarque si pas d'étude spécifique à moins de 5 m (en attente de confirmation).

2 – Une note « complémentaire » serait en préparation au ministère pour traduire la première.

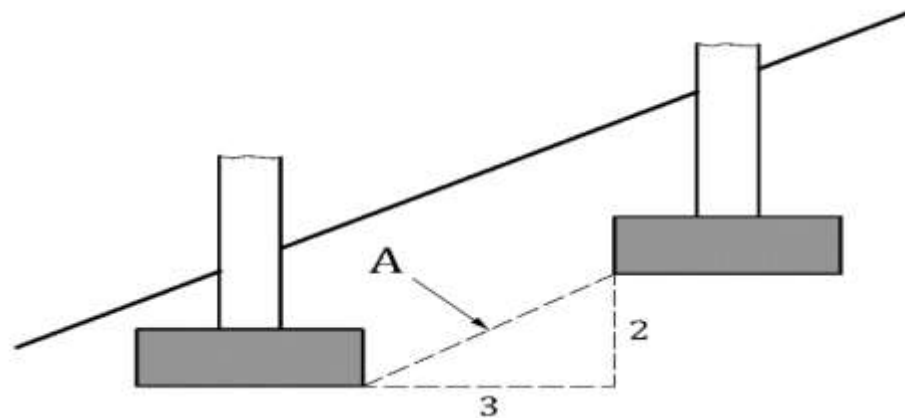
RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



- Note interministérielle du 23/10/2023

1. Distance minimale d'une installation par rapport à tout ouvrage fondé :

Pour info, norme 13.1 : (fondations sur terrain en pente)



a) Décalage de niveau d'assise

Légende

- A Pente 3 pour 2
- B Pente 3 pour 1

- Note interministérielle du 23/10/2023

2. Condition d'utilisation des dispositifs de fermetures ne supportant pas la charge piétonnière (...)

Les dispositifs de fermetures (couvercle et cadre associé) doivent supporter à minima une charge accidentelle (...)

Un pictogramme d'interdiction de marche (pied barré) sera apposé sur chaque dispositif de fermeture (ou toute précaution évitant de marcher dessus), et les installations seront délimitées visuellement de manière pérenne (bordure, clôture, empierrement, etc.).

(le fabricant bénéficie d'un délai de 9 mois à partir de la publication de la présente note pour prouver le respect de cette vérification de résistance minimum)

(Problème soulevé par les fabricants : Délais trop courts à l'échelle de l'industriel)

- Note interministérielle du 23/10/2023

3. Protection sanitaire des dispositifs recevant des eaux usées brutes à l'air libre (= filtre plantés).

Elle est constituée :

✓ d'une clôture grillagée (...) permanente de 0,80 m de hauteur minimum avec portillon d'accès fermé et disposée tout autour du dispositif (...),

✓ d'une grille de vide de maille de 50 x 50 mm fixée horizontalement sur le pourtour du filtre vertical. Le vide de maille ne doit jamais dépasser 55 x 55 mm (...).

- Note interministérielle du 23/10/2023

4. Fréquence de vidange :

Le guide d'utilisation peut mentionner que la fréquence observée in situ est moins importante que la fréquence de vidange obtenue lors des tests car les taux d'occupation réels dans l'habitation sont souvent moins importants que les taux d'occupation à pleine capacité.

Dans ce cas, la durée entre deux vidanges ne doit pas dépasser deux fois la fréquence théorique mentionnée dans l'avis d'agrément.

Question soulevée ? Quid des fréquences à 30 ou 50 % qui sont réglementaires ?

Quelle conclusion pour les spanscs ?

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Actualités techniques



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



AGREMENTS 2023



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Agréments obtenus en 2023 :

Date	Produit concerné	Capacité de traitement	Fabriquant	Type de produit	Nature de l'agément
janv-23	Gamme X-Perco C-90	5-6-7-10-12-14-18 et 20 EH,	ELOY WATER	filtre compact	Modification produit (optimisations)
janv-23	Gamme X-Perco R-90	5-6 EH,	ELOY WATER	filtre compact	Modification produit (optimisations)
févr-23	ECOFLO Béton 3.0	5-6 EH	PREMIER TECH	filtre compact	Nouvelle gamme (monolithes et en ligne)
avr-23	EPARCO Compact écorces de pin béton	5-6 EH	PREMIER TECH - EPARCO	filtre compact	Nouvelle gamme (monolithes et en ligne)
avr-23	EPARCO Compact écorces de pin PE	5, 6, 8, 10, 12, 14, 17 et 20 EH	PREMIER TECH - EPARCO	filtre compact	Nouvelle gamme (mêmes cuves que coco PE)
mars-23	Gamme Jard Assainissement FV+FH, modèle géo + bacs	2-3-4-5-6-7-8-9-10-12-14-16-18-20 EH (géo) et 3-5-6-10-12-20 (bacs)	Aquatiris	Filtre planté	Modification agrément (taille de grilles....)
mars-23	Gamme Jard Assainissement FV, modèle géo + bacs	2-3-4-5-6-7-8-9-10-12-14-16-18-20 EH (géo) et 3-5-6-10-12-20 (bacs)	Aquatiris	Filtre planté	Modification agrément (taille de grilles....)
mars-23	Gamme ACTIFILTRE 185 et 185 avec kit pompe	5-6-8-12-16-20 EH	RIKUTEC	filtre compact	extension gamme (attention : sol difficile si perméabilité < à 50 mm/h !)
mars-23	ACTIFILTRÉ'O 185 et 185 avec Kit pompe	5-6-8 EH	RIKUTEC	filtre compact	Modification agrément (attention : sol difficile si perméabilité < à 50 mm/h !)
mars-23	Gamme ACTIBLOC 185	4-6-8-10-12-14-16-18-20 EH	RIKUTEC	microstations à culture libre SBR	Modification agrément (attention : sol difficile si perméabilité < à 50 mm/h !)
mars-23	Gamme ACTICLEVER 122	6-9-13-15EH,	RIKUTEC	microstations à culture libre SBR	Modification agrément (attention : sol difficile si perméabilité < à 50 mm/h !)
juil-23	PUROO PE et Béton	5-9-12EH en PE, 6-14 en béton	ATB France	microstations à culture libre SBR	Modification agrément
juil-23	Gamme SIMBIOSE SB (béton) et SP (PE)	4-5-6-8-13 EH (SB) et 6-13 EH (SP)	ABAS	microstations Culture fixée	Extension gamme (PE en plus)



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



FOCUS SINISTRALITÉ

(source : AQC : Agence Qualité Construction)

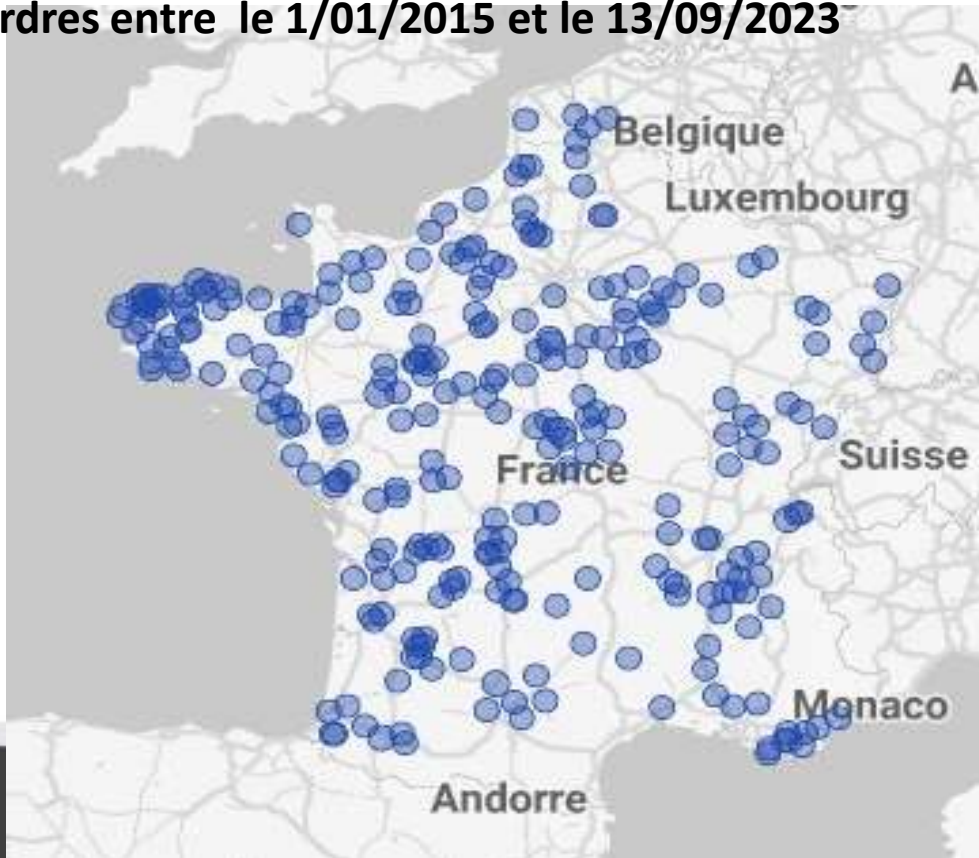


RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

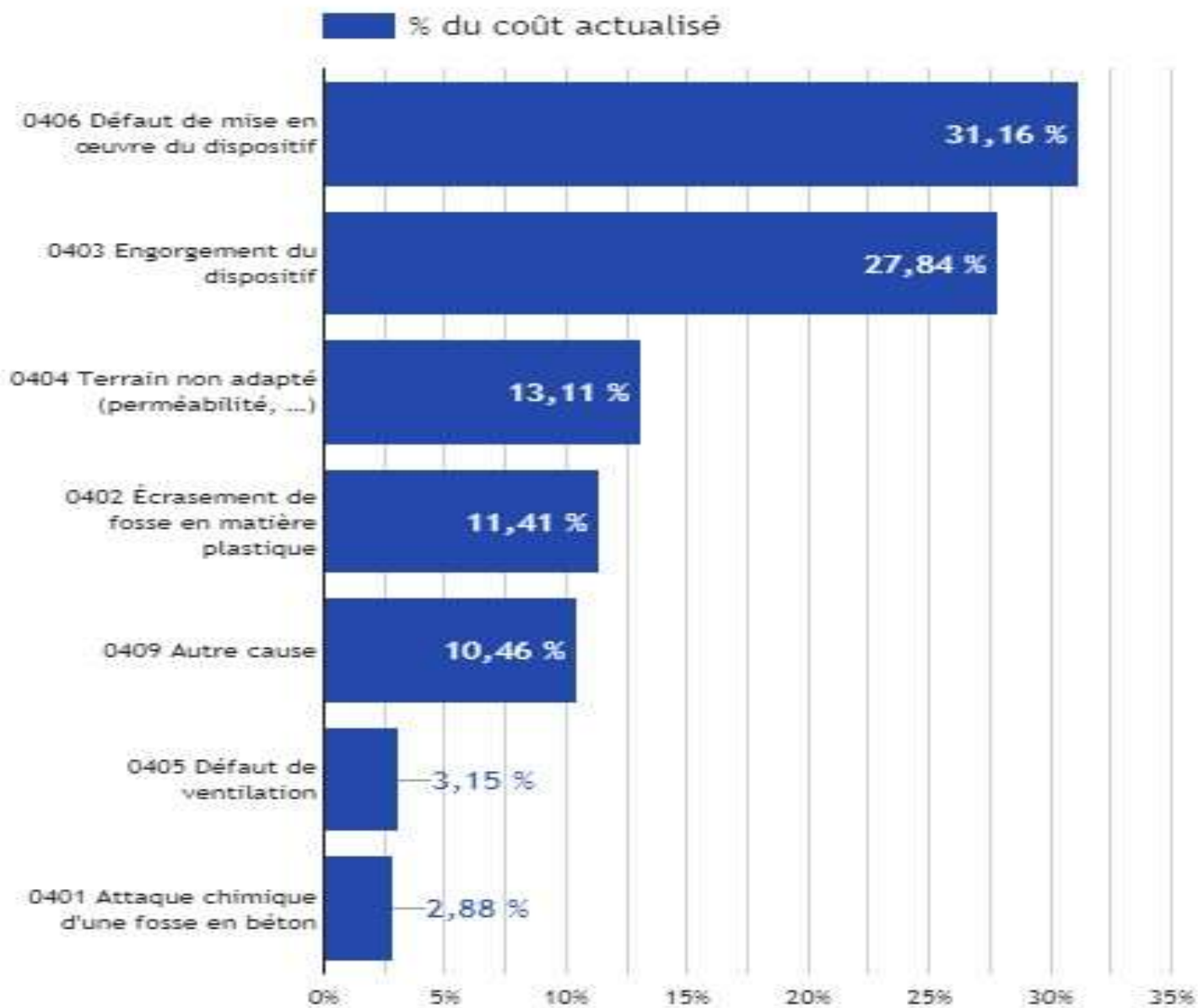
Sinistralité

Il s'agit des désordres déclarés dans le cadre de la DO (Dommage ouvrage) et pris en garantie par l'assureur. Cette répartition concerne 371 dommages.

Période d'apparition des désordres entre le 1/01/2015 et le 13/09/2023



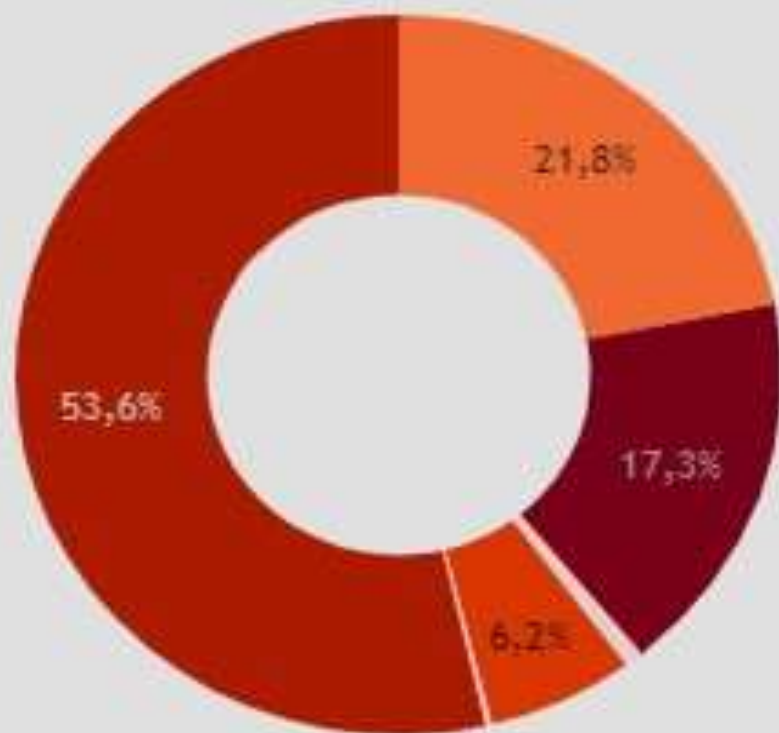
Répartition des désordres par élément d'ouvrage en % du coût



Assainissement
non collectif
en Vendée



Manifestations des désordres en % de l'effectif



- 1 Défaut de stabilité
- 2 Défaut d'étanchéité à l'eau
- 3 Condensation
- 4 Défaut d'étanchéité à l'air
- 5 Sécurité d'utilisation
- 8 Défaut d'isolation thermique
- 9 Autre manifestation

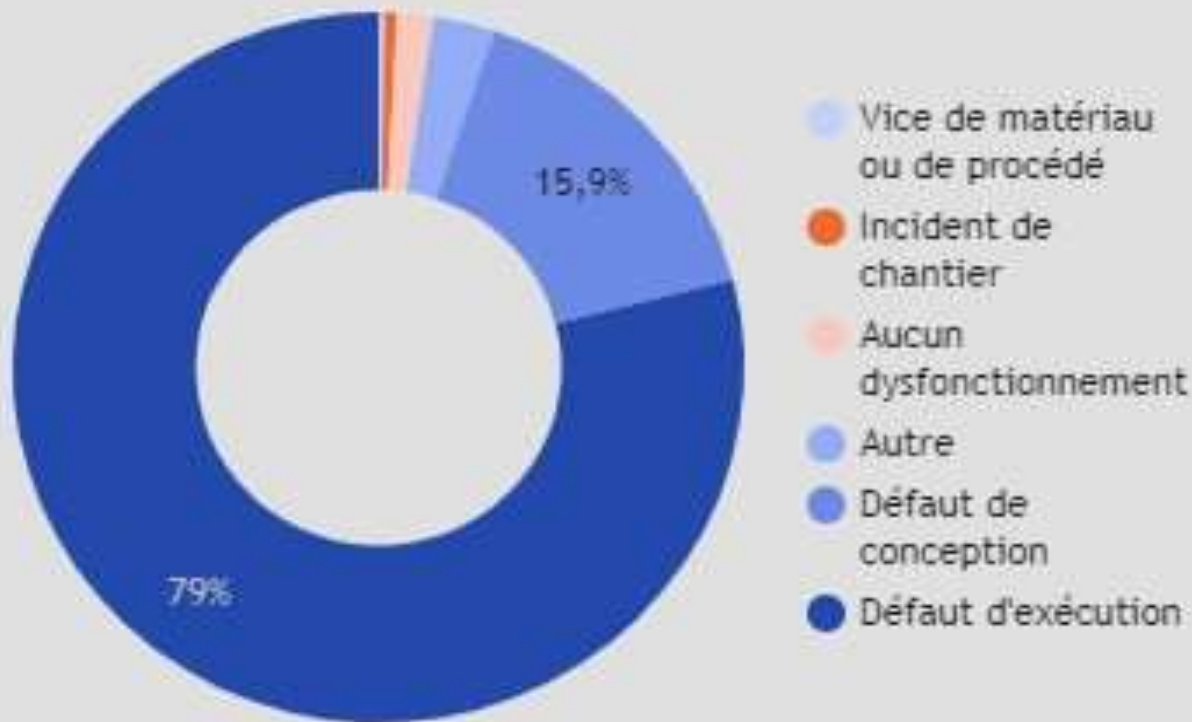


Assainissement
non collectif
en Vendée



L'Agence Qualité Construction ne dispose que de données liées à la dommage ouvrage pour des travaux de construction, d'extension ou de rénovation du gros œuvre, cela ne représente qu'une partie du marché des installations neuves et réhabilitées

Dysfonctionnement à l'origine en % de l'effectif



La répartition des défauts d'exécution (79%) se traduit par :

- 9,16 %** liés à une absence d'étude de conception à la parcelle (terrain non adapté (perméabilité...)),
- 23,18 %** liés à une absence d'entretien (engorgement du dispositif),
- 38,55 %** liés à la mise en œuvre (défaut de mise en œuvre du dispositif et défaut de ventilation).

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Où en est on sur la réutilisation des eaux usées traitées ?



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Cas des ANC < 20 EH

(Prévu par article 11 de l'arrêté du 7 septembre 2009)

Irrigation souterraine de végétaux

Sols avec perméabilité entre 10 et 500 mm/h

Hors végétaux destinés à consommation humaine



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Cas des ANC > 20 EH

Cadre réglementaire en cours de définition

Décret du 28 août 2023 + 2 arrêtés en attente de signature (irrigation de cultures + arrosage d'espaces verts)

Procédure d'autorisation avec dossier à constituer

Critères microbiologiques à respecter

Seuil à respecter ± sévère en fonction type d'usage et technique d'irrigation



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

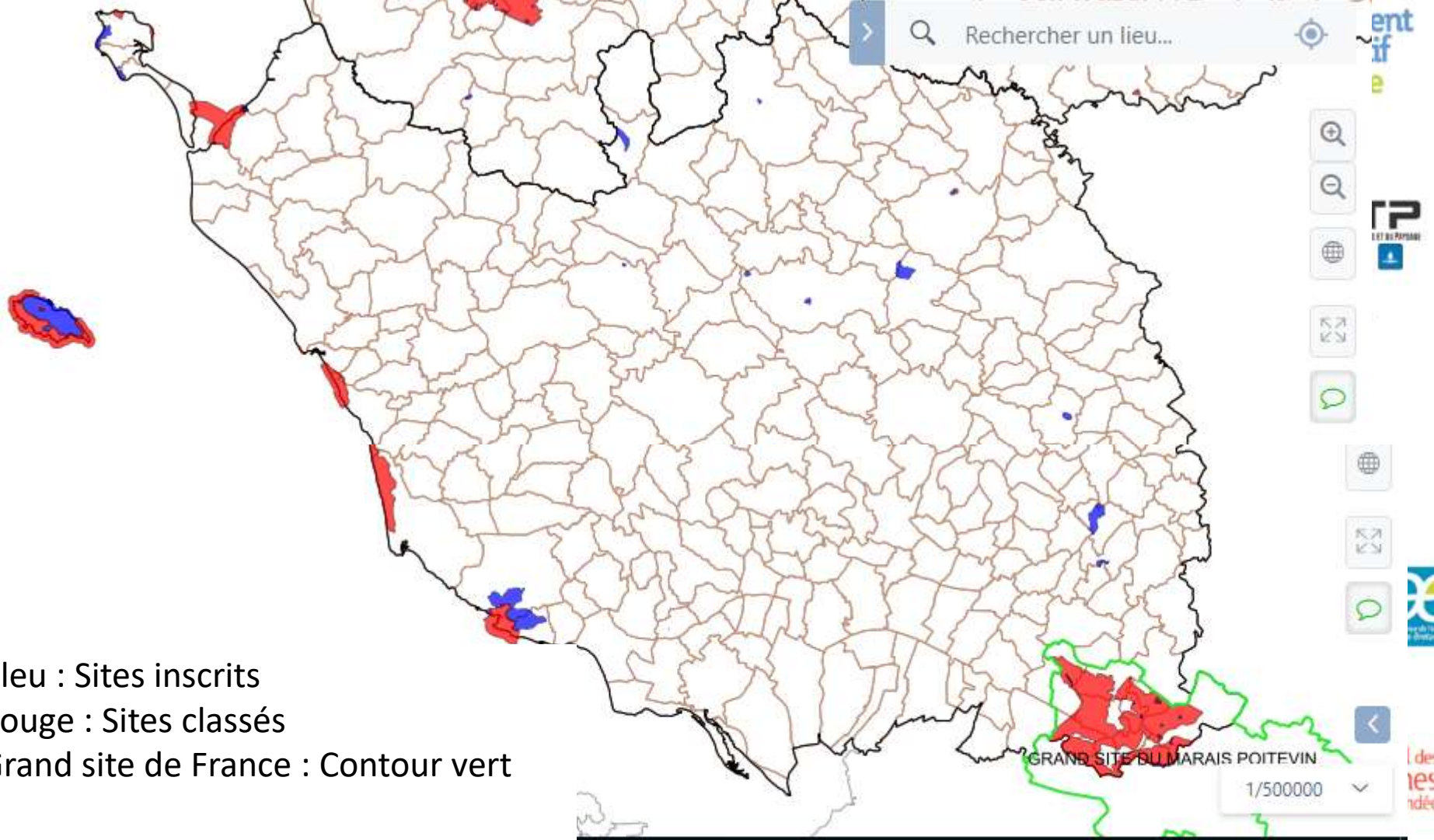


Sites classés & inscrits en Vendée



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Bleu : Sites inscrits
Rouge : Sites classés
Grand site de France : Contour vert

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



→ En Vendée :

10102ha sur 10 communes : Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Doixles-Fontaines, Liez, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond

→ Le site classé du Marais mouillé poitevin protège la composante végétale (ex alignements de têtards et de peupliers), la trame hydraulique (rivière, canaux, conches, fossés) ainsi que les espaces naturels et bâtis indissociables

→ Ces caractéristiques à protéger sont à considérer dans l'ensemble du périmètre, visible ou pas depuis l'espace public



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



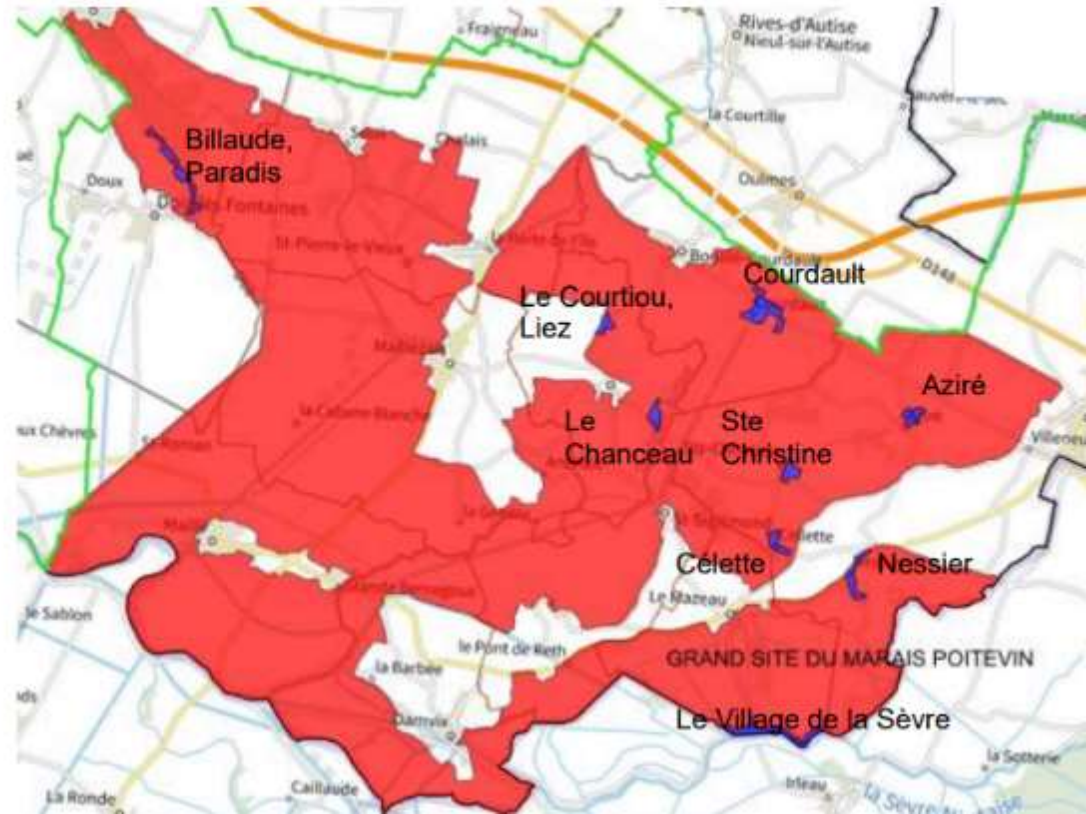
Le site inscrit des villages Marais mouillé poitevin 110 ha



→ En Vendée : Benet, Bouillé Courdault, Doix, Liez, Le Mazeau

→ Le site protège l'unité de caractère et l'incontestable appartenance au marais mouillé

→ Ces caractéristiques à protéger sont à considérer dans l'ensemble du périmètre, visible ou pas depuis l'espace public



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Sur le périmètre des sites inscrits et classés :

⇒ règles spécifiques à respecter

⇒ une analyse plus précise dans les études de filière pour identifier les solutions d'ANC adaptées.

Organisation d'une ou deux réunions de travail sur le sujet, ouverte à tous les volontaires intéressés.



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



GUIDE ATANC Loire Bretagne et Outre Mer Contrôle des installations existantes \leq 20 EH Intervention de Romain LEBOHEC



15 décembre 2023

L'ATANC LB & OM

- **Quoi ?** Association des **Techniciens de l'ANC du bassin Loire Bretagne et d'Outre Mer**
- **Pour Qui ?** Les **agents techniques et administratifs en poste dans une collectivité** dont au moins une commune fait partie du bassin Loire Bretagne ou est située en Outre-Mer, ou qui n'a pas d'association équivalente sur son territoire



- **Son Rôle ?**
 - Représenter notre profession dans les différents groupes de travail nationaux
 - Communiquer autour de notre profession
 - S'entraider dans nos missions
- **Contact :** atanc.lb.om@gmail.com

Pourquoi ce guide ?

- **Constat** :

L'arrêté des missions de contrôle = le classement des installations ANC existantes + délais de réhabilitation à respecter, en fonction de défauts observés lors d'un contrôle périodique ou pour transaction immobilière. Cependant, **l'appréciation du classement d'une installation d'ANC peut s'avérer très difficile car :**

- les exemples donnés dans l'arrêté sont loin d'être exhaustifs ;
- il existe un très grand nombre de défauts, certains évidents, d'autres moins connus ;
- l'évaluation d'une même installation d'ANC peut varier d'un contrôleur à un autre

- **Objectif** :

Apporter une aide aux contrôleurs réalisant les contrôles des ANC existants \leq 20 EH

Il s'agit donc d'un support fourni à titre indicatif

il n'est ni normatif, ni réglementaire.

Comment ?

- **Création d'un groupe de travail** pour créer un **guide pratique** aidant à la classification des ANC et contenant **des phrases types adaptées à insérer dans les rapports.**

Buts :

- harmoniser les pratiques au niveau des SPANCs
- aider les techniciens et établir un socle de bases pour les contrôles de l'existant
- sécuriser les rapports des SPANCs.

Financements :

- ATANC LB & OM
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Collectivités participantes.

Le Groupe de Travail

- Qui ?

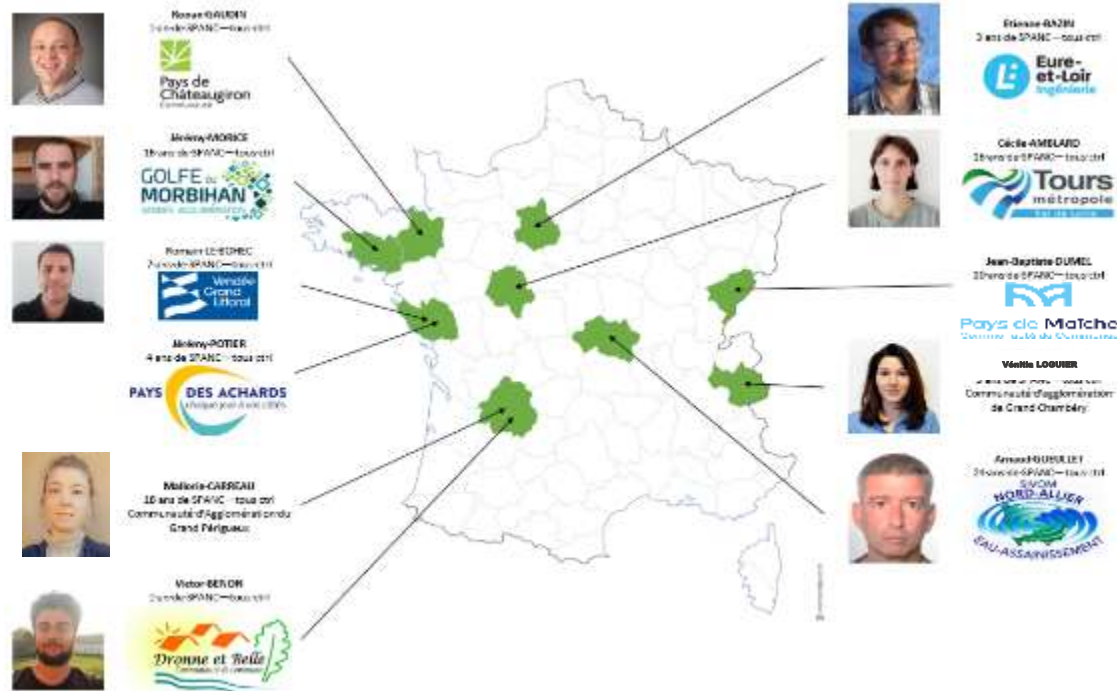
11 technicien(ne)s de ≠ SPANCS

- Quand ?

- Début en 2020 - stoppé cause COVID-19

- Poursuite en 2021, 2022 et 2023 :

- 3 sessions en présentiel (8 jours au total)



Pour quels résultats ? (1/2)

Un guide en **deux parties** qui s'adresse à tous les technicien(ne)s SPANCs en charge des contrôles des installations d'ANC existantes \leq à 20 EH :



Disponible gratuitement pour tous sur le site @ de l'ATANC LB & OM à : <https://atanc-lb-om.fr/guide>

Pour quels résultats ?

- **Partie I « théorique » comprenant :**
- L'historique de la réglementation ANC
- Une lecture des ≠ articles et annexes de l'arrêté des missions de contrôle
- Un focus sur l'article 4 et revient notamment sur plusieurs notions (éléments probants, points à contrôler à minima, rapports de visite)
- Une reprise des définitions des différentes classifications réglementaires des ANC
- La descriptions de l'ensemble des filières (traditionnelles, agréées, toilettes sèches, autres dispositifs, éléments annexes, etc...): définition, schémas de principe, dimensionnement, entretien, points de vigilance lors des contrôles
- Des conseils sur la rédaction des rapports et proposition de phrases types
- Une présentation de la partie II avec un « tutot » pour son utilisation
- Des annexes complètes

Pour quels résultats ?

Partie II « pratique » : *Fichier Excel (hypothèse se base ANC de 5 EH)*

- Recensement de **386 cas** pouvant être rencontrés lors des contrôles périodiques (liste non exhaustive)
- Ces cas ont été classés en **40 catégories**
- Une fois recensés, **chaque cas** a été analysé de la manière suivante:
 - Nom de la catégorie du cas rencontré,
 - Présentation du cas rencontré,
 - Explication détaillée du cas rencontré,
 - Classement réglementaire attribué au cas rencontré,
 - Formulation d'une phrase type pour le rapport du SPANC

Guide - Partie I et II

- **Partie I « théorique »**

- I. Arrêté des missions de contrôles
- II. Constitution d'une installation d'ANC
- III. Conseils pour la rédaction des rapports
- IV. Introduction à la seconde partie du guide



**Présentée lors d'une visio-conférence
IdéalCO le 25/05/2023**

- **Partie II « pratique »**

- I. Présentation
- II. Cas particuliers
- III. Aide sur son utilisation

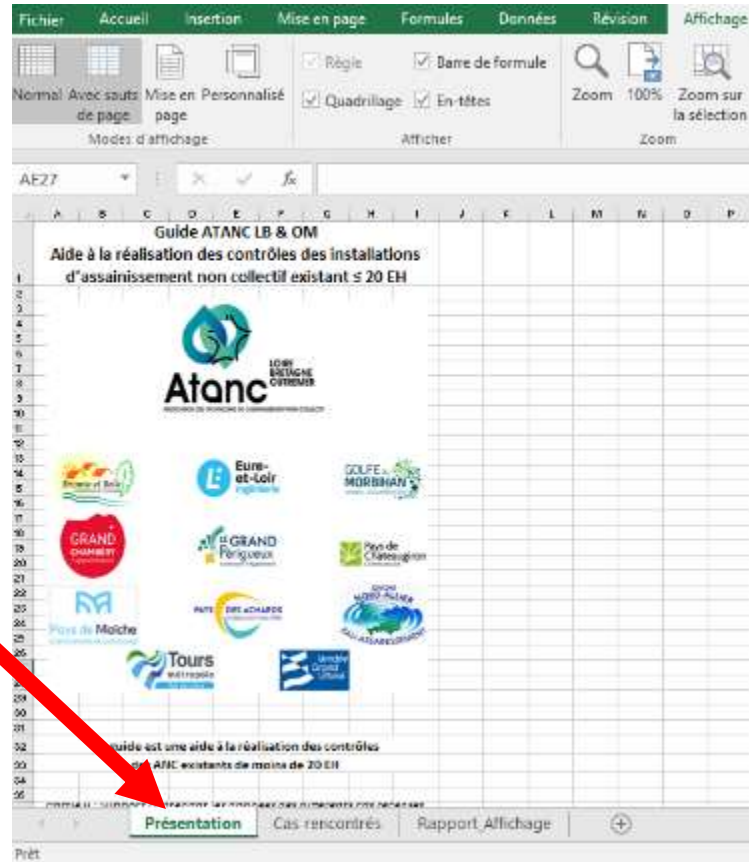


**Présentée lors d'une visio-conférence
IdéalCO le 29/06/2023**

Guide partie II – Fichier Excel (1/3)

Le support Excel contient
trois onglets.

Le premier « *Présentation* » sert de
page de couverture :



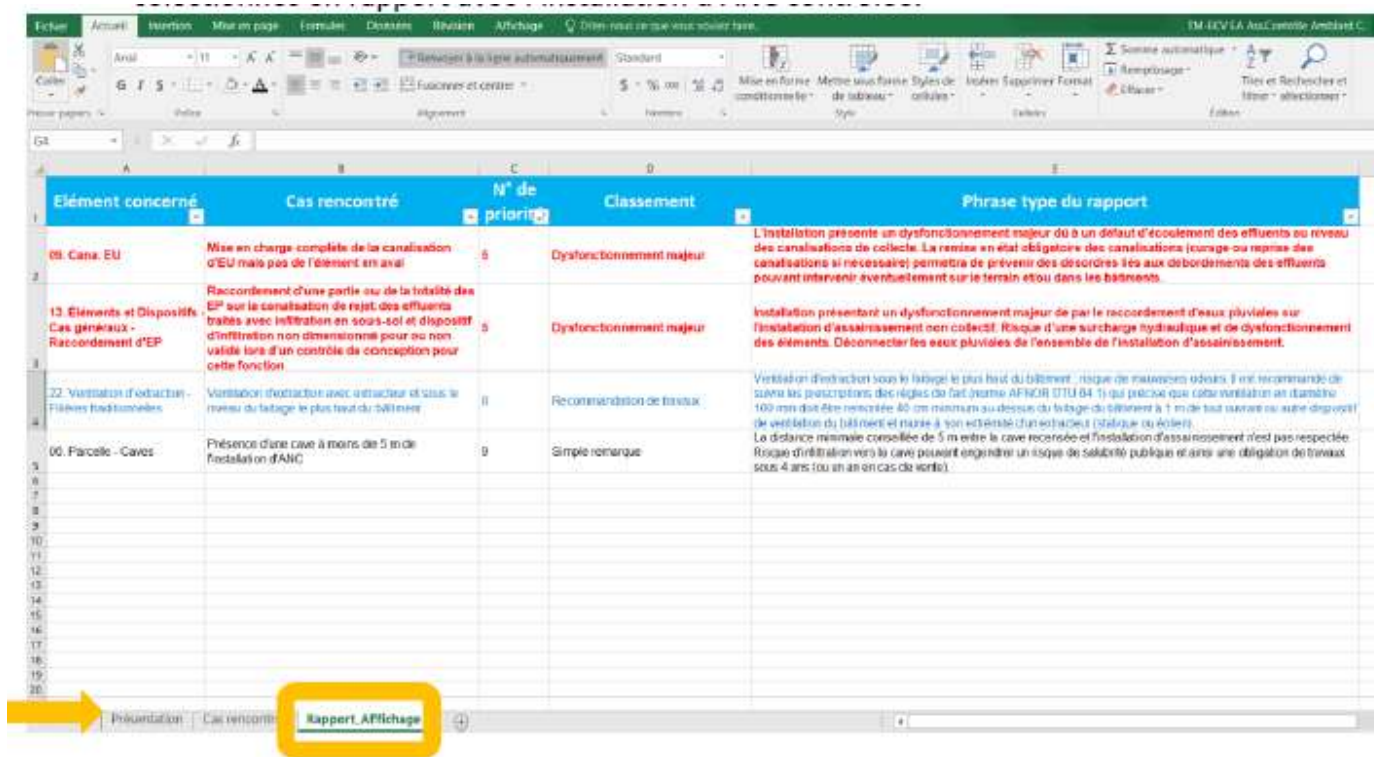
Guide partie II – Fichier Excel (2/3)

- Le second « *Cas rencontrés* » contient l'ensemble des données des cas analysés pour le guide :

Hypothèse de départ ANC pour 5 EF	Cas A. coché	Cas rencontré	Explication	Classement	Formulation du SPANC : Observations / Recommandations de travaux / Adaptation selon le cas / Non-conformité
01. Réalisation de travaux sans vérification du SPANC avant recouvrement		Réalisation de travaux sans vérification du SPANC avant recouvrement sans validation du cas	En cas de réalisation de travaux en ANC, un contrôle de bonne exécution par le SPANC est obligatoire avant recouvrement (arrêt mission de contrôle) > Le contrôle de bon fonctionnement est annulé et remplacé par un contrôle de bonne exécution	/	/
01. Réalisation de travaux sans vérification du SPANC avant recouvrement		Réalisation de travaux sans vérification du SPANC avant recouvrement et sans validation du dossier avant la création du SPANC	Avant la création des SPANC il n'existait pas toujours un organisme réalisant les contrôles de bonne exécution (la DDASS délivrait des avis "conformes" sur le projet et rarement sur les travaux réalisés) > Réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement classique avec une phrase indiquant l'absence de contrôle de bonne exécution	/	Réalisation des travaux antérieurement à la création du SPANC : les travaux n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution pour valider leur conformité. Le contrôle réalisé porte uniquement sur l'état et le fonctionnement de l'installation.
01. Réalisation de travaux sans vérification du SPANC avant recouvrement		Réalisation de travaux sans vérification du SPANC avant recouvrement et sans validation du dossier avant la création du SPANC	Depuis la création des SPANCs, l'obtention d'un avis favorable sur le projet pour toute réalisation de travaux est obligatoire, une vérification avant recouvrement l'est également > Imposer le dépôt d'un projet correspondant aux travaux réalisés ; à réception effectuer les contrôles de conception et de bonne exécution	/	/
02. Présence d'un dispositif de type agréé et non réglementaire		Dispositif non agréé lors de sa pose - pose autorisée au 07/03/2010 (= date du premier avis d'agrément)	La pose des installations, filtres plantés, filtres compacts (hors maillat de zéolithe 5 EF) présent dans l'annexe des prescriptions techniques n'était pas autorisée avant la pose des avis d'agrément Même si le dispositif en place n'est pas reconnu réglementairement, il existe tout de même et le classement déterminé est "ANC incomplet"	Assainissement incomplet	Absence d'installation d'assainissement réglementaire complète. Mettre en œuvre un dispositif de traitement secondaire adapté et réglementaire
02. Présence d'un dispositif de type agréé et non réglementaire		Dispositif non agréé lors de sa pose - pose autorisée au 07/03/2010 (= date du premier avis d'agrément)	La liste des dispositifs agréés est disponible sur le portail interministériel http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-02.html Même si le dispositif en place n'est pas reconnu réglementairement, il existe tout de même et le classement déterminé est "ANC incomplet"	Assainissement incomplet	Absence d'installation d'assainissement réglementaire complète. Mettre en œuvre un dispositif de traitement secondaire adapté et réglementaire

Guide partie II – Fichier Excel (3/3)

- Le troisième « *Rapport_Affichage* » permet d'afficher uniquement les cas sélectionnés en rapport avec l'ANC contrôlé :



Élément concerné	Cas rencontré	N° de priorité	Classement	Phrase type du rapport
09. Cana. EU	Mise en charge complète de la canalisation d'EU mais pas de l'élément en aval	5	Dysfonctionnement majeur	L'installation présente un dysfonctionnement majeur dû à un défaut d'écoulement des effluents au niveau des canalisations de collecte. La remise en état obligatoire des canalisations (curage ou reprise des canalisations si nécessaire) permettra de prévenir des désordres liés aux débordements des effluents pouvant intervenir éventuellement sur le terrain et/ou dans les bâtiments.
13. Éléments et Dispositifs Cas généraux - Raccordement d'EP	Raccordement d'une partie ou de la totalité des EP sur la canalisation de rejet des effluents traités avec infiltration en sous-sol et dispositif d'infiltration non dimensionné pour ou non valide lors d'un contrôle de conception pour cette fonction.	5	Dysfonctionnement majeur	Installation présentant un dysfonctionnement majeur de par le raccordement d'eaux pluviales sur l'installation d'assainissement non collectif. Risque d'une surcharge hydraulique et de dysfonctionnement des éléments. Déconnecter les eaux pluviales de l'ensemble de l'installation d'assainissement.
22. Ventilation d'extraction - Filiales horizontales	Ventilation d'extraction avec extracteur et sans le niveau du faîtage le plus haut du bâtiment	II	Recommandation de travaux	Ventilation d'extraction sous le faîtage le plus haut du bâtiment, risque de retours des odeurs. Il est recommandé de suivre les prescriptions des règles de fait (norme AFNOR DTU B4-1) qui précise que cette ventilation ait un diamètre 100 mm dès que possible 80 mm minimum au dessus du faîtage du bâtiment à 1 m de haut sur une ou autre dispositif de ventilation du bâtiment et raccord à son extrémité d'un siphonnet (stérique ou acier). La distance minimale conseillée de 5 m entre la cave recensée et l'installation d'assainissement n'est pas respectée. Risque d'infiltration vers la cave pouvant engendrer un risque de santé publique et ainsi une obligation de travaux sous 4 ans (ou un an en cas de urgence).
00. Parcelle - Caves	Présence d'une cave à moins de 5 m de l'installation d'ANC	0	Simple remarque	

Guide partie II – Démonstration (1/3)

Maison de 5 EH avec ANC de 5 EH – constatations simplifiées pour démonstration

Collecte des EU brutes	Etat physique OK	
	Ecoulement des EU OK	
	Raccordement de toutes les EU OK	
Filtre compact agréé	Partie fosse toutes eaux	Couvercle perforé
		Niveau de boues de 60 % sans départ de boues observé en aval de la fosse
		Tout le reste, dont le préfiltre OK
	Partie filtre compact	Auget basculant non fonctionnel coincé d'un côté
		Plaques de distribution encrassée mais fonctionnelles
		Tout le reste, dont le support de filtration OK
Ventilations	Toutes OK	
Rejet	Tout OK	

→ Test en direct sur le fichier Excel

Guide partie II – Démonstration (2/3)

- **Résultat 1 → cas sélectionnés dans l'onglet « Cas rencontrés »**

Hypothèse de départ : ANC pour 5 EH	Case à cocher	Cas rencontré	Explication	Classement
17. Éléments et Dispositifs - Cas généraux - Usure/Défaut	x	Défaut d'usure d'un élément (tampons, réhausses, regard, fosse, ...) entraînant un défaut de résistance structurelle important et/ou défaut de fermeture (accès déformé compris)	Représente un danger pour la sécurité des personnes, y compris au niveau de la réhausse en cas de son effondrement Défaut d'usure = perforation, fissure, corrosion, déformation, affaissement, racines, ...	Défaut de structure ou de fermeture
26. Fosse toutes eaux	x	Niveau de boues > 50 % sans départ de boues	Obligation réglementaire de vidanger la fosse à maximum 50 % de boues (article 15 arrêté des prescriptions techniques)	Défaut d'entretien ou d'usure
40. Filtres compacts	x	Non fonctionnement de l'élément d'alimentation (auget basculant, ...)	L'ANC est alors incomplet car il ne répond plus aux modalités d'agrément (article 2-5 de l'arrêté des missions de contrôle) Ex : auget bloqué	Assainissement incomplet
40. Filtres compacts	x	Encrassement de l'élément de distribution (plaque de distribution, ...)	L'élément reste toutefois fonctionnel et les effluents sont correctement répartis	Défaut d'entretien ou d'usure

Guide partie II – Démonstration (3/3)

- Résultat 2 → éléments pour le rapport du SPANC dans l'onglet « Rapport_Affichage »

Élément concerné	Cas rencontré	N° de priorité	Classement	Phrase type du rapport
17. Éléments et Dispositifs Cas généraux - Usure/Défaut	Défaut d'usure d'un élément (tampons, réhausses, regard, fosse, ...) entraînant un défaut de résistance structurelle important et/ou défaut de fermeture (accès déformé compris)	3	Défaut de structure ou de fermeture	Défaut de structure de xxxx (fortement corrodé/fissuré ...) entraînant un risque de contact avec les effluents et de chute dans l'élément. Sécuriser l'élément en le réparant ou le remplaçant par un dispositif adapté et étanche.
40. Filtres compacts	Non fonctionnement de l'élément d'alimentation (auget basculant, ...)	4	Assainissement incomplet	Installation d'assainissement incomplète (dysfonctionnement du dispositif d'alimentation ne répondant pas aux modalités prévues par l'agrément - avis n°XXX du XX/XX/XXXX en vigueur lors de sa pose). Rétablir le fonctionnement du dispositif (se référer également aux prescriptions adaptées du fabricant). Défaut d'entretien de la fosse toutes eaux pouvant entraîner un départ de matières en aval et colmater les éléments suivants de l'installation d'assainissement ; non-respect des prescriptions réglementaire d'entretien de la fosse. Réaliser l'entretien de la fosse (pour rappel, le volume des boues ne doit pas dépasser 50 % du volume utile de la fosse)
26. Fosse toutes eaux	Niveau de boues > 50 % sans départ de boues	7	Défaut d'entretien ou d'usure	Défaut d'entretien de la fosse toutes eaux pouvant entraîner un départ de matières en aval et colmater les éléments suivants de l'installation d'assainissement ; non-respect des prescriptions réglementaire d'entretien de la fosse. Réaliser l'entretien de la fosse (pour rappel, le volume des boues ne doit pas dépasser 50 % du volume utile de la fosse)
40. Filtres compacts	Encrassement de l'élément de distribution (plaque de distribution, ...)	7	Défaut d'entretien ou d'usure	Encrassement de l'élément de distribution des effluents du dispositif de traitement agréé. Réaliser son entretien en respectant les prescriptions adaptées du fabricant

Merci pour votre attention



Accessibles gratuitement pour tous sur le site @ de l'ATANC LB & OM à : <https://atanc-lb-om.fr/guide>

Un énorme merci à l'ensemble des acteurs ayant participé à la création de ce guide !!!

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Actualités REP PMCB



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Principes généraux REP PMCB

- **Pollueur Payeur** => Eco-contributions des fabricants versées à des éco-organismes qui financent la reprise et le recyclage des déchets visés par la REP PMCB

=> Diminution progressive des frais de gestion des déchets

- **Devis facture** (cf mentions type) :
 - Répercussion du montant des éco-contributions dans le prix des matériaux
 - La mention « déchets » dans les devis reste obligatoire.



> www.oca-batiment.org

Hausse des éco-contributions en 2024 ?
VALDELIA : 1^{er} janvier (barèmes connus)
VALOBAT & ECOMINERO : 1^{er} mai 2024
ECO MAISON : 1^{er} avril 2024

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

MATERIAUX VISES PAR LA REP PMCB : déchets issus des chantiers de construction, rénovation et démolition du bâtiment et de sa parcelle.

Sont exclus du champ d'application de la REP des déchets du bâtiment :



Terres excavées



Déchets
verts



Déchets issus
des Travaux Publics



Les terres excavées, les outils et équipements techniques industriels, les installations nucléaires, les monuments funéraires, gazons synthétiques ménagers,...



Déchets d'équipements
électriques et
électroniques



Déchets
diffus spécifiques



Déchets
d'emballages (carton,
films...)



Déchets
en mélange

Cependant de nombreux produits sont déjà soumis à des REP spécifiques : mobiliers, papiers-peints, articles de bricolage,...

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Reprise des déchets financée en tout ou partie, progressivement, sous conditions [consignes de tri](#)

- **Dépôt chez les fournisseurs > 4000 m²** d'espace de vente et stockage, obligatoire au 1^{er} janvier 2024 (certains ont anticipé)
- **Dépôt dans déchèteries (professionnelles ou publiques) et sites de recyclage privés** en contrat avec un des éco-organismes

=> Voir [cartographie des points de dépôts](#)

=> Contact préalable avec les sites de dépôts (gabarit camion, horaires, niveau de tri...), traçabilité obligatoire



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

- **Reprise sur chantier de plus de 50 m³ de déchets** –
Opérationnel VALOBAT – Gratuité des frais de traitement des déchets triés (sauf inertes partiellement) et partielle des frais de collecte
- **Reprise en entreprise** : en cours d'ajustement



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

- Retrouvez de nombreuses réponses dans notre Foire Aux Questions CAPEB Pays de la Loire dédiée REP PMCB
- [Partagez votre expérience sur les points de dépôts référencés REP PMCB](#)



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

ATELIERS « Acteurs du territoire » Temps d'échange entre professionnels d'un même territoire



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



issement
collectif
endée



Fontenay Vendée
Vendée Sèvre Autise
Sud Vendée Littoral

Vendée Grand Littoral
Les Sables d'Olonne

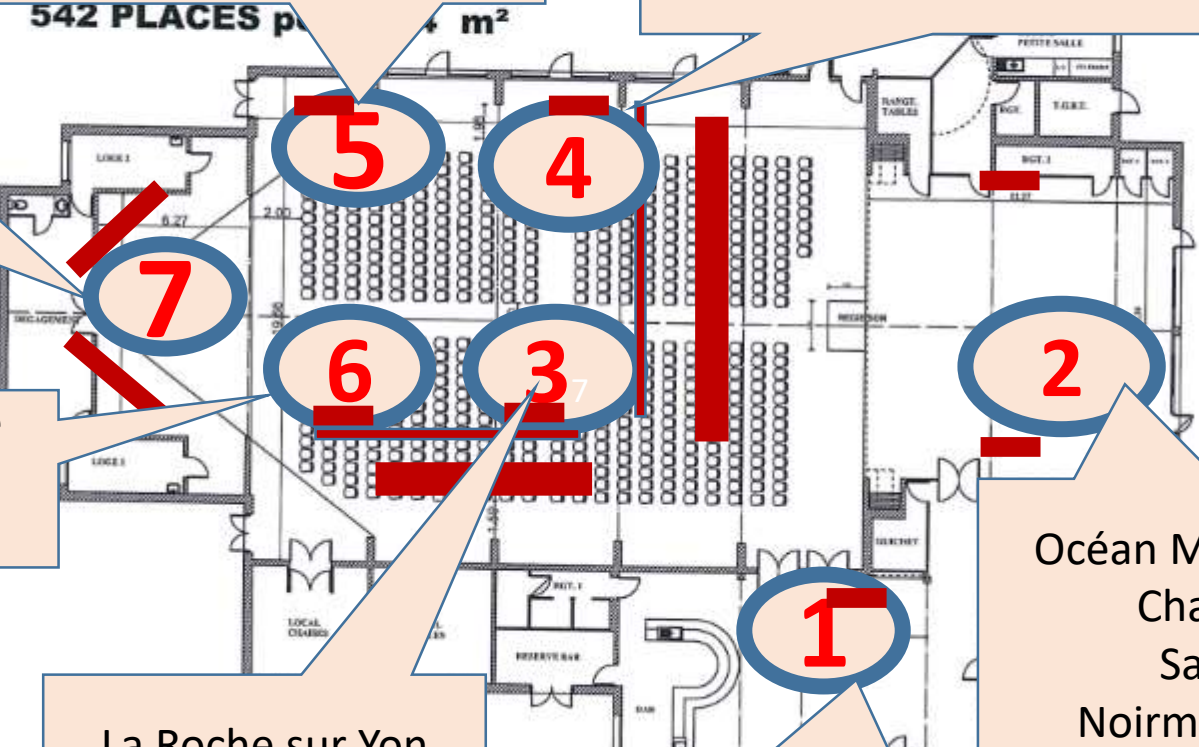
Mortagne
Les Herbiers

La Chataigneraie
Pouzauges
Chantonay

La Roche sur Yon
Vie et Boulogne
Les Achards

Montaigu
St Fulgent Les Essarts

Océan Marais de Monts
Challans Gois
Saint Gilles
Noirmoutier Ile Yeux



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

PAUSE CAFE



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Animations Photos & Quizz



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Remise des lots



15 décembre 2023

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE



Conclusion



RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

Merci pour votre participation
Bon appétit !!!

N'oubliez pas SVP

- Compléter votre fiche satisfaction
- De renseigner vos besoins en formation
- Vos guides d'utilisation !



QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION
RENCONTRE Départementale territoriale
du 22 mars 2019

Prénom et Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Profession : _____

Numéro de téléphone : _____

Mail : _____

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION	QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION	QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION	QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION	QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION
1. L'organisation de la rencontre	2. Le contenu de la rencontre	3. Le déroulé de la rencontre	4. Le rôle de l'animateur	5. Les conseils de l'animateur
1. L'organisation de la rencontre	2. Le contenu de la rencontre	3. Le déroulé de la rencontre	4. Le rôle de l'animateur	5. Les conseils de l'animateur
1. L'organisation de la rencontre	2. Le contenu de la rencontre	3. Le déroulé de la rencontre	4. Le rôle de l'animateur	5. Les conseils de l'animateur
1. L'organisation de la rencontre	2. Le contenu de la rencontre	3. Le déroulé de la rencontre	4. Le rôle de l'animateur	5. Les conseils de l'animateur

Remarque : _____

Signature : _____

Date : _____

